

Annex 64

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20/03/2010.

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse : La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA n'a pas d'importance. Il est nécessaire qu'il se présente devant la barre au procès pour répondre à ses exactions aussi bien avec les co-auteurs ou complices qui se trouvent à Bangui.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Réponse : Après avoir ratifié le traité de Rome instituant la CPI, l'état centrafricain par le biais de la justice centrafricaine s'était déclaré incompétent dans la procédure contre Mr BEMBA. D'une manière officielle, la CPI a été saisie par l'état centrafricain en vue de siéger sur l'affaire en question. Le procureur contre Mr BEMBA est arrêté et transféré devant la CPI à la Haye au pays bas.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Réponse : Non, la justice centrafricaine n'est pas à la mesure de juger Mr BEMBA pour le crime contre l'humanité qu'il a commis.

Numéro ou Nom de la victime :

Date :

2010312010

[REDACTED]

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse : la justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de garantir les droits et intérêts des victimes, parce qu'elle ne dispose pas du moyen nécessaire pour pouvoir répondre favorablement aux requêtes des victimes : indemnisation, réhabilitation, la restitution des biens, la réparation et dommage.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Réponse : les raisons qui nous poussent à participer sont les suivantes.
- Je faisais des activités commerciales entre Bangui - Yaloke (vente de pétrole, huile de palme, sebo de cuisines etc...). Et le 15 décembre 2002, nous étions tombés entre les mains des troupes BANYAMOLENGUES plus précisément à Bossambele. Ils nous ont dépouillé tous, tué une personne, ils m'ont torturé jusqu'à ce que je perds mon œil puis ils m'ont baisé par (violé) par plusieurs personnes. Et après j'ai mis tombé sans m'être en état d'inconscience jusqu'à mon transfert à Bangui à l'hôpital. Par conséquent, je demande à la cour et mon avocat de plaider mon sort. Je vous remercie la victime

[REDACTED]